

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BETTENCOURT-RIVIÈRE ET CONDÉ-FOLIE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 9 DEC. 2016**, il est procédé **du lundi 6 février au vendredi 10 mars 2017 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL SEPE Le Crocq en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (Type : Vestas V112 – Hauteur maximale : 175 m – Puissance nominale : 3,3 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de BETTENCOURT-RIVIÈRE et CONDÉ-FOLIE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public dans les mairies de BETTENCOURT-RIVIÈRE et CONDÉ-FOLIE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par la commissaire enquêtrice, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de CONDÉ-FOLIE, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour mener l'enquête susvisée. Elle a son siège en mairie de CONDÉ-FOLIE.

Monsieur François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public :

- **à la mairie de BETTENCOURT-RIVIÈRE :**
 - le lundi 20 février 2017, de 15 heures trente à 18 heures trente ;
 - le lundi 27 février 2017, de 15 heures trente à 18 heures trente ;
 - le vendredi 3 mars 2017, de 16 heures trente à 19 heures trente ;

- à la mairie de CONDÉ-FOLIE :

- le lundi 6 février 2017, de 15 heures trente à 18 heures trente ;
- le samedi 25 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 10 mars 2017, de 15 heures trente à 18 heures trente.

Une copie du rapport et des conclusions émis par la commissaire enquêtrice sera déposée dans les mairies de BETTENCOURT-RIVIÈRE et CONDÉ-FOLIE ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL SEPE Le Crocq, représentée par son gérant, Monsieur Fabien KAYZER, et dont le siège social est sis 1 rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM.

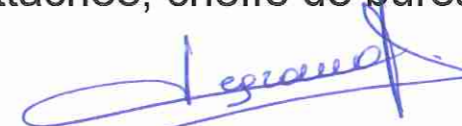
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BETTENCOURT-RIVIÈRE, CONDÉ-FOLIE, AIRAINES, BOUCHON, BOURDON, COCQUEREL, CROUY-SAINT-PIERRE, L'ÉTOILE, FLIXECOURT, FONTAINE-SUR-SOMME, HALLENCOURT, HANGEST-SUR-SOMME, LALEU, LONG, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, LE MESGE, MOUFLERS, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, SOREL-EN-VIMEU, SOUES, TAILLY, VILLE-LE-MARCLET, WARLUS et YZEUX.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 9 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND